

ARRETE MUNICIPAL n° A20250605-232

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – dépose de ligne HTB	
Date	Du lundi 18 aout 2025 au jeudi 18 décembre 2025	
Lieu	Diverses rues	
Demandeur	Bouygues	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 juin 2025, présentée par Bouygues représentée par Monsieur Yannick DUPUIS, 1 avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de la dépose de ligne HTB ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 18 aout 2025 à 7h00 et le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00**, durant la dépose de ligne HTB Aubusson/Mole, la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 :

- Rue du Pontabourg
- Route de Pradinas
- Voie communale située entre l'impasse de la Scierie et le village la Coste
- Route du Sagard
- Rue de la croix des Salles
- Rue des Plaines Saint-Pierre
- Route de Mareille
- Impasse de Mareille
- L'accès au Bos Grand Mareille

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à la Maison de Santé et à Bouygues, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 juin 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

- 6 JUIN 2025



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE